

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le douze décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

PRESENTS

CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE Emmanuel PUISEUX, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Salma BELOUAH, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Emma SADOON, DELEGUEE TITULAIRE Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT Monica LONARDI, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Philippe BARDET, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : AIGREMONT

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys
Monsieur Baptiste MARQUES, Directeur juridique, de la commande publique et des assemblées
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<u>Nombre de communes</u>	:	7
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	11
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	9 pour la délibération relative aux JO 2024 (convention d'occupation du Dôme) 11 pour les autres délibérations

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2023

Monsieur PRACA, représentant la commune du Pecq, est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du comité du 11 octobre 2023
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Décision budgétaire modificative n°1
- Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement – exercice 2024
- Mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2024
- Adoption du règlement budgétaire et financier
- Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables
- Autorisation de recrutement de personnels vacataires
- Jeux Olympiques 2024 – Convention d'occupation du Dôme avec la ville de Saint-Germain-en-Laye et l'association olympique britannique
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 11 OCTOBRE 2023

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du comité du 11 octobre 2023.

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision n°2023-26

OBJET : Modification et actualisation de la régie d'avance

Il a été décidé :

- *De modifier et réactualiser l'acte constitutif de la régie d'avances du Syndicat Piscine de Saint-Germain-en-Laye créée le 24 novembre 1981.*
- *Que la régie d'avances instituée à la piscine intercommunale de Saint-Germain-en-Laye :*
 - *paie les dépenses suivantes pour le site du Dôme : Pièces détachées et petites fournitures de quincaillerie, d'électricité, de plomberie et de peinture ; Carburant ; Réfection de clés ; Petites fournitures de bureaux ; Petits matériels pour l'organisation des événements ; Produits de parapharmacie ; Denrées nécessaires à l'organisation de réunions de travail ou d'événements ponctuels (petit alimentaire, vaisselle jetable, etc.) ; Petites fournitures d'entretien ; Location de véhicule utilitaire ; Location de petit outillage ; Location de matériel de sonorisation ; Frais cotisation annuelle de la carte bancaire ; Affranchissement ; Vignette certificat qualité de l'air ; Achat en ligne (sur internet) d'espace publicitaire sur les réseaux sociaux et logiciels (création, vidéo, autres) ; Achat de documentations, ouvrage ;*
 - *permet le remboursement des usagers.*
- *Que la régie d'avances instituée à la piscine intercommunale de Saint-Germain-en-Laye paie les dépenses suivantes pour les Services Centraux- Unilys : Pièces détachées et petites fournitures ; Carburant ; Petites fournitures de bureaux ; Produits de parapharmacie ; Denrées nécessaires à l'organisation de réunions de travail ou d'événements ponctuels (petit alimentaire, vaisselle jetable, etc.) ; Petites fournitures d'entretien ; Location de matériel de sonorisation ; Frais cotisation annuelle de la carte bancaire ; Affranchissement ; Vignette certificat qualité de l'air ; Achat en ligne (sur internet) d'espace publicitaire sur les réseaux sociaux ; Achat en ligne (sur internet) de documentations, ouvrages et démarches administratives ; Inscription en ligne à des formations, webinaires, colloques ; Frais de prestations, de restaurations et d'animations dans le cadre de séminaires, de la Démarche Appréciative ou de réunions de travail ; Petites réparations véhicule roulant ;*
- *Que les dépenses désignées aux articles 2 et 3 sont payées selon les modes de règlement suivant : en espèces ; par carte bancaire.
Les remboursements aux usagers sont réglés par virement bancaire.*

- Que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur pour les dépenses liées aux achats effectués en liquide, par carte bancaire est fixé à 500 euros et celle pour les remboursements aux usagers par virement bancaire à 6 500 euros soit une avance totale ne pouvant excéder 7 000 euros.
- Que le régisseur verse, auprès du comptable public assignataire, la totalité des pièces justificatives de dépenses, au minimum une fois par mois.
- Que le régisseur n'est plus assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.
- Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.
- Que le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.
- Que le régisseur titulaire et les suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau code pénal

Décision n°2023-29

OBJET : Marché n° PIS22U – Mission d'audit énergétique pour la piscine intercommunale « Le Dôme » - Avenant 1

Il a été décidé de signer l'avenant 1 au marché PIS22U d'audit énergétique sur le Dôme avec la société CD2I, sise 13 rue André Villet 31400 Toulouse, afin de supprimer les éléments suivants de la mission « Audit énergétique » : « rédaction du rapport d'audit énergétique avec présentation de 3 scénarii combinant plusieurs APE » et « réunion de présentation intermédiaire ».

Le montant du marché modifié passe de 19 800 euros HT, soit 23 760 euros TTC à 18 260 euros HT, soit 21 912 euros TTC.

Décision n°2023-30

OBJET : Contrôle d'accès et billetterie du Dôme – Achat de cartes et bracelets – Marché PIS23T

Il a été décidé de confier la fourniture des cartes et bracelets pour la piscine du Dôme à la société ELISATH, 10 Rue du préfet Claude Erignac ZA du Breuil 54850 Messein.

Montant global et forfaitaire : 5 030,00 euros HT, soit 6 036,00 euros TTC.

Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Décision n°2023-31

OBJET : Marché PIS23P – Mise en place de vigiks sur les deux ascenseurs du Dôme - Signature

Il a été décidé de confier la prestation de mise en place de vigiks sur les deux ascenseurs du Dôme à la société ANG Ascenseurs, sise Entrepôt ZI 16 rue des perdrix 94520 Mandres-les-Roses.

Montant global forfaitaire : 7 740 euros HT, soit 9 288 euros TTC.

Décision n°2023-32

OBJET : Marché PIS23S - Remplacement des plots de départ du bassin olympique – Signature

Il a été décidé de confier la prestation de remplacement des plots de départ du bassin olympique du Dôme à la société MEGATEK SARL, sise rue Jean-Pierre TIMBAUD 94290 Villeneuve-le-Roi.

Montant global et forfaitaire : 31 800 euros HT soit 38 160 euros TTC.

Décision n°2023-33

OBJET : Marché PIS23R – Travaux divers à l'intérieur et à l'extérieur du Dôme - Signature

Il a été décidé de confier la réalisation des divers travaux sur l'intérieur et l'extérieur du Dôme à la société ALPIPROBAT sise 55 Rue Cartier Bresson, 93500 Pantin.

Montant : 11 780,00 € HT, soit 14 136,00 € TTC.

Monsieur LE BEULZE informe, concernant la Décision n°2023-26, que les prestations qui pouvaient faire l'objet d'un usage par la régie ont été augmentées.

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur BURGAUD présente le rapport, qui est le suivant :

Les projections de fin d'année obligent le syndicat à revoir certaines inscriptions budgétaires afin de répondre au mieux aux besoins opérationnels. Ces différentes opérations sont principalement équilibrées via les dépenses imprévues, le virement entre section de fonctionnement et d'investissement, ainsi que la reprise partielle de provisions dans le cadre des contentieux.

I. Section de Fonctionnement

Il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 138,8 k€, ramenés à 60,1 k€ après mobilisation d'une partie des dépenses imprévues et la diminution du virement à la section d'investissement :

	Antenne Nature	Libellé	Budget Primitif	DM 1 2023	Total Budget
Total Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 685 115,00	0,00	1 685 115,00
Total Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 374 000,00	0,00	2 374 000,00
Total Chapitre	022	DEPENSES IMPREVUES	114 137,08	-23 407,10	90 729,98
Total Chapitre	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	977 300,00	-55 282,00	922 018,00
Total Chapitre	042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	75 000,00	8 230,00	83 230,00
Total Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	56 401,00	697,00	57 098,00
Total Chapitre	66	CHARGES FINANCIERES	177 907,00	42 250,00	220 157,00
Total Chapitre	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	65 380,00	86 819,00	152 199,00
Total Chapitre	68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00	862,32	862,32
Total Dépenses			5 525 240,08	60 169,22	5 585 409,30
Total Chapitre	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	493 779,30	0,00	493 779,30
Total Chapitre	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	648 763,00	-612 028,00	36 735,00
Total Chapitre	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES D	1 890 600,00	564 135,00	2 454 735,00
Total Chapitre	73	IMPOTS ET TAXES	2 334 096,78	0,00	2 334 096,78
Total Chapitre	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 600,00	2 807,00	4 407,00
Total Chapitre	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	46 401,00	-21 000,00	25 401,00
Total Chapitre	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	45 905,00	45 905,00
Total Chapitre	78	REPRISES SUR PROVISIONS (SEMI-BUDGÉTAIRES)	110 000,00	80 350,22	190 350,22
Total Recettes			5 525 240,08	60 169,22	5 585 409,30

○ **En dépenses :**

Aucun besoin nouveau n'est à prévoir aux chapitres 011 « Charges à caractère général » et 012 « charges de personnel », au vu des économies réalisées sur certaines lignes comme les fluides (-40 k€) pour le chapitre 011, permettant d'ajuster les crédits entre les comptes de ce même chapitre.

Au chapitre 012, les charges de personnel mutualisé « Unilys » sont inférieures aux prévisions du BP (-50k€) en raison de postes vacants sur une partie de l'année (-50k€), ce qui a permis de pallier l'augmentation du point d'indice et du SMIC au 01/07/2023.

- **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » (+700 €)**

Selon la liste proposée par le Comptable concernant les admissions en non-valeur soumise au vote du comité Syndical, il convient d'inscrire 697 € sur ce chapitre.

- **Chapitre 66 « Charges financières » (+42,2 k€)**

L'emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel en 2018, avec une échéance annuelle (480k€) à fin juin, a fait l'objet d'un réaménagement en cours d'année afin de passer cette échéance au trimestre. Cela permet d'être plus en phase avec les encaissements des recettes, surtout estivales.

Ce réaménagement a réduit le remboursement du capital de 100k€ sur 2023, en section d'investissement, mais a augmenté les intérêts de 42k€ compensé par la diminution du virement à la section d'investissement.

En 2023, la souscription à une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne a généré des intérêts supplémentaires à hauteur de 250€.

- **Chapitre 67 « Charges financières » (+86,8 k€)**

Cette décision modificative permet d'inscrire à ce chapitre les dépenses suivantes :

- Indemnités de résiliation des distributeurs TOP SEC (10k€) à la suite de la mise en place d'une boutique en régie au 01/07/2023 ;
- Les dons effectués ou à venir aux différentes associations ARC et TELETHON (2,5k€) ;
- Franchise pour la réparation du véhicule de service Unilys (300€) ;
- L'apurement du rattachement de produit 2022 au 7711 « Pénalités et Intérêts moratoires » à l'encontre de la société Camille ASCENSEUR (33,4k€). Cet apurement est réclamé par le Comptable afin de constater la recette en investissement, puisqu'il s'agit là d'un dossier de travaux pour frais et risques.

Mais cette décision modificative permet surtout d'ajuster les crédits nécessaires à l'application de deux protocoles supplémentaires : dans le cadre des contentieux des travaux de réhabilitation de la Piscine, ces protocoles avec les sociétés BATI OUEST et BECI BTP nécessitent des réductions partielles de titres émis sur exercices antérieurs, pour un montant total de 60k€.

Compte tenu des prévisions au budget Primitif 2023, le besoin supplémentaire s'élève à 40k€, afin que le Syndicat honore ses engagements dans les délais prévus.

- **Chapitres 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » (+900 €)**

Selon l'obligation de la M14 et l'état de provisionnement des créances supérieures à 2 ans à la date du 13/09/2023 transmis par le Comptable, il est proposé d'inscrire 862 € en dépenses au chapitre 68 "Dotations sur provisions pour dépréciation des actifs circulants" afin d'ajuster la provision constituée au 31/12/2022 par décision du Président.

- **Chapitre 042 « Opération d'ordre » (+8.2 k€)**

Un ajustement des crédits pour constater la dotation des amortissements 2023 est nécessaire (opération miroir avec la section d'investissement).

- **En Recettes :**

Cette décision modificative permet d'ajuster les recettes propres revues légèrement à la baisse, mais également d'inscrire de nouvelles recettes exceptionnelles en fonction du réalisé à date et des projections d'ici la fin d'année.

A la suite d'une demande émise par le Comptable, des régularisations d'inscriptions entre chapitres sont nécessaires.

Au vu du besoin en dépenses sur le chapitre 67 pour honorer les protocoles conclus en 2023, une reprise partielle de la provision pour risques constitue la principale inscription à cette décision modificative.

- **Chapitre 013 « Atténuation de charges » (-612 k€)**

A la suite d'une demande de modification de compte par le Comptable, jugée non appropriée pour le remboursement de la masse salariale des agents mutualisés Unilys, il convient de retirer les crédits inscrits au BP 2023 -641 k€ du chapitre 013 pour basculer au chapitre 70 les prévisions revues à la baisse + 600 k€ en fonction du réel 2023 (prise en compte des économies réalisées au chapitre 012 -50k€).

Des remboursements d'arrêts maladie et une indemnisation, suite à recours auprès d'un tiers, ont été perçus pour un montant de 29 k€.

- **Chapitre 70 « Produits de service, du domaine et ventes divers » et Chapitre 75 « Autres Produits de gestion courante » (+543 k€)**

Réaffectation des crédits réajustés pour le remboursement de la masse salariale mutualisée des services supports + 600k€ prévus initialement au chapitre 013 lors du BP 2023.

Ajustement des recettes propres légèrement revues à la baisse (-81k€) :

- - 50k€ en raison d'un été moins clément qu'en 2022 (-20k€) ;
- - 61k€ avenant en cours de signature sur les conventions signées avec les associations partenaires modifiant la périodicité de facturation qui sera dorénavant trimestrielle au lieu d'annuelle, plus conforme à l'annualisation des comptes publics ;
- + 30k€ sur les abonnements et activités.

Cette baisse est compensée partiellement par l'inscription de nouvelles recettes (+23,7k€) liées au « Petit Dôme » (+2,7k€), au tournage du téléfilm au sein de l'établissement +(20 k€) et à L'encas Gourmand (+ 1k€), mais aussi par d'autres recettes exceptionnelles inscrites aux chapitres 74 et 77 (+48,7 k€).

- **Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » et Chapitre 77 « Autres Produits exceptionnels » (+48,7 k€)**

Pour la troisième année consécutive, le Syndicat profite d'une compensation sur les taxes foncières de (+2,8 k€).

Dans le cadre du projet « J'apprends à nager », une subvention non prévue au BP (+33,5 k€) a été versée au Syndicat.

Le syndicat enregistre également d'autres recettes exceptionnelles pour un montant de 12,4 k€, relatives à des régularisations de recettes sur exercices antérieurs.

- **Chapitre 78 « Reprises sur provisions (semi-budgétaires) (+80,4 k€)**

Selon l'obligation de la M14 d'ajuster la provision pour dépréciation des actifs circulants" et l'état transmis par le Comptable, 9,4 k€ doivent être inscrits au chapitre 78 « Reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », afin d'ajuster la provision constituée au 31/12/2022 par décision du Président.

Dans le cadre des contentieux des travaux de réhabilitation de la Piscine, 4 protocoles ont été conclus sur 2023 :

- + 11,5 k€ d'ajustement de crédits votés au BP (vs BP 110k€) afin d'inscrire la reprise effectuée en juin dernier lors de l'application du protocole conclu avec la société MESNIL ISOL.
- + 59,5 k€ de reprise complémentaire en prévision des deux protocoles avec les sociétés BATI OUEST et BECI BTP.

II. Section d'investissement

Le budget 2023 de cette section n'a pas de besoins de crédits supplémentaires. Néanmoins, il est proposé d'inscrire :

- La diminution de charge liée au remboursement du capital de l'emprunt du Crédit Mutuel réaménagé en cours d'année (-100 k€).
- Les recettes relatives aux titres émis à la société CAMILLE ASCENSEUR dans le cadre des contentieux (+47 k€), conformément à la demande du Comptable, et un réajustement des dotations aux amortissements 2023 (+8,2 k€).

Cette diminution et ces recettes permettent d'inscrire de nouveaux besoins aux chapitres 20,21 et 23 afin de faire face aux besoins nouveaux suivants :

- **Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles (9 k€) :**
 - Démarrage de l'étude pour le renouvellement des équipements de traitement des eaux (+9 k€).
- **Chapitre 21 Immobilisations Corporelles (55,9 k€) :**
 - Plots de départs devenus non règlementaires - FFN (38 k€) ;
 - Acquisitions de matériels pour 17,9 k€ (des chaises hautes MNS, transmetteur GSM, Remplacement variateur, bouton alarme, chargeur transpalette, Compresseur).

– **Chapitre 23 Immobilisations en cours : (35,1 k€)**

- Réajustement de l'enveloppe des crédits pour les garde-corps (consultation en cours) (20,1 k€) ;
- Travaux provisoires d'étanchéification de la coupole (15 k€).

Malgré ces dépenses nouvelles, l'équilibre de la section d'investissement se fait par la diminution du virement de la section de fonctionnement (-55,2 k€).

	Antenne Nature	Libellé	Budget Primitif	DM 1 2023	Report de Crédit	Total Budget
Total Chapitre	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 201 949,03	0,00	0,00	1 201 949,03
Total Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	814 000,00	-100 000,00	0,00	714 000,00
Total Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 010,00	9 000,00	5 832,00	16 842,00
Total Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 890,00	55 867,00	17 325,65	154 082,65
Total Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	207 000,00	35 133,00	286 248,60	528 381,60
Total Dépenses			2 305 849,03	0,00	309 406,25	2 615 255,28
Total Chapitre	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	977 300,00	-55 282,00	0,00	922 018,00
Total Chapitre	040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	75 000,00	8 230,00	0,00	83 230,00
Total Chapitre	10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 482 830,28	0,00	80 125,00	1 562 955,28
Total Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	47 052,00	0,00	47 052,00
Total Recettes			2 535 130,28	0,00	80 125,00	2 615 255,28

Monsieur BURGAUD souligne que cette décision budgétaire modificative porte sur 60 k€.

Il rappelle que les faits marquants sont le réaménagement de la dette, les accords sur les contentieux qui nécessitent la part la plus importante des crédits, la modification de la périodicité du remboursement des syndicats ainsi que celle de la périodicité de facturation des associations partenaires.

Il évoque également la modification de la dotation sur provisions, ces dernières étant reprises pour payer les entreprises.

Il répète que le montant global est relativement limité ; en effet, l'équilibre s'établit d'une part avec les dépenses imprévues et, d'autre part, avec la reprise partielle des provisions évoquées précédemment dans le cadre des contentieux qui ont été ouverts.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°1.

AUTORISATION D'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2024

Monsieur BURGAUD présente le rapport, qui est le suivant :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il est prévu à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'exécutif puisse, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Aussi, pour permettre le paiement de dépenses d'investissement qui pourraient survenir avant le vote du budget, il est proposé au comité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Monsieur BURGAUD indique que c'est une équilibrage traditionnelle, car, le budget étant voté après le 1^{er} janvier, il convient d'autoriser l'exécutif à dépenser, dans la limite du quart des investissements qui ont été effectués l'année écoulée, afin d'éviter tout blocage.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'autorisation d'ouverture des crédits d'investissement – exercice 2024.

Monsieur BURGAUD présente le rapport, qui est le suivant :

En application de l'article 106 de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

*Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici **au 1er janvier 2024**.*

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement, mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche comité suivant cette décision.

Au sein d'Unilys, 5 syndicats seraient concernés par cette bascule au 1^{er} janvier 2024.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ce mécanisme vient remplacer l'ancien mécanisme des dépenses imprévues qui existait en M14, mais ne s'appliquera plus en M57.

Monsieur BURGAUD fait remarquer que toutes les collectivités ont reçu la proposition de mise en place de cette nomenclature. Il souligne que l'intérêt de cette nouvelle comptabilité est d'être commune aux villes, aux syndicats, aux départements et aux régions ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il explique qu'il s'agit donc d'un nouveau système permettant d'avoir une seule comptabilité pour les différentes structures intercommunales. Il indique que le trésorier a écrit au syndicat afin que ce changement soit voté alors que l'Etat a déjà décidé cette mise en place et que, par ailleurs, il est nécessaire de voter aussi un règlement budgétaire pour asseoir cette nouvelle comptabilité, ce dernier étant évoqué dans la délibération suivante.

Le Président souligne que la M57 a aussi un impact sur la politique en matière de provisions. Il fait remarquer que dans le droit privé, les entreprises effectuent des provisions pour risques et ajoute que cette disposition aurait été intéressante au moment de la livraison des travaux du Dôme, au vu du nombre de réserves et de provisions pour litiges mises en place ; en effet, la situation budgétaire a été plus compliquée à cause des provisions constituées à l'époque par le syndicat, alors que, désormais, cela sera la norme.

Il évoque la question de la création d'un comité des risques, dédiés ou spécifiques, qui apprécierait, une à deux fois par an, des risques éventuels de manière à bien provisionner. Il ajoute que connaître la politique du syndicat en matière de provisionnement va devenir un sujet en cas de contrôle.

Monsieur LE BEULZE fait observer que c'est d'autant plus le cas avec le désengagement des assurances et que des collectivités locales font aujourd'hui le choix de devenir auto-assureur.

Le Président souligne que l'Etat est son propre assureur alors que les collectivités locales ne le sont pas, sauf celles qui le souhaitent. Il fait remarquer qu'il est préférable de rester assuré tant que c'est possible.

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, la mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2024.

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur BURGAUD présente le rapport, qui est le suivant :

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, le syndicat doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- *Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible ;*
- *Créer un référentiel commun et une culture commune de gestion que les services du syndicat se sont appropriés ;*
- *Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;*
- *Comblent les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation de programme, d'engagement et de crédits de paiements.*

Il est demandé au comité de se prononcer sur l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF).

Monsieur BURGAUD fait observer qu'il a évoqué ce sujet avec la délibération précédente puisque le passage à la M57 nécessite le vote d'un règlement budgétaire.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'adoption du règlement budgétaire et financier.

ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRECOURABLES

Monsieur BURGAUD présente le rapport, qui est le suivant :

Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye propose d'admettre en non-valeur des titres émis entre 2018 et 2021, pour lesquels la mise en recouvrement s'avère impossible et dont le montant global s'élève à 697 €. Le détail de ces titres figure ci-joint en annexe.

L'admission en non-valeur n'efface pas les dettes du redevable, mais permet de dégager la responsabilité du Trésorier Principal lorsque celui-ci a effectué l'ensemble des diligences pour recouvrer les titres et que celles-ci ont été infructueuses.

Il est proposé au comité syndical d'admettre en non-valeur les titres proposés, dont le montant total s'élève à la somme de 697,00 €.

Monsieur BURGAUD souligne qu'il ne s'agit pas d'arrêter les poursuites, mais que les personnes incriminées demeurent introuvables. Il ajoute que cette somme est assez limitée.

Sans remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS VACATAIRES

Monsieur PRACA présente le rapport, qui est le suivant :

Le Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une piscine connaît, durant l'année, des pics d'activités (vacances scolaires, fortes chaleurs, ...). Ces périodes nécessitent le recours à des vacataires pour les missions à caractère discontinues et ponctuelle suivantes :

- Accueil – caisse
- Entretien des locaux
- Entretien technique
- Surveillance des bassins
- Enseignement et animation des activités aquatiques
- Surveillance du plateau de musculation et cardio
- Enseignement et animation des cours collectifs (fitness, danses, RPM, ...)
- Régie son et multimédia HDV

Du fait de son aspect spécifique et ponctuel à caractère discontinu, ce travail est rémunéré, après service fait, sur la base d'un taux horaire. Certains tarifs en vigueur depuis de nombreuses années ne sont aujourd'hui plus suffisamment concurrentiels pour permettre au SICGP de recruter.

Par ailleurs, afin de valoriser certains emplois requérant une compétence ou un diplôme spécifique et afin de ne pas obliger le syndicat à redélibérer à chaque augmentation du SMIC, il est proposé de ne plus faire référence à un coût horaire spécifique, mais à un pourcentage du SMIC horaire brut.

Ainsi, sont proposées au comité les modifications de forfait suivantes :

MISSIONS	Salaire horaire brut en vigueur	Nouveau salaire horaire brut proposé
Caisse : accueil	SMIC horaire	SMIC horaire
Entretien des locaux	SMIC horaire	SMIC horaire
Entretien technique	SMIC horaire	1,3 SMIC horaire
Surveillance des bassins	13 € de l'heure	1,3 SMIC horaire
Enseignement et animation des activités aquatiques	19 € de l'heure	19 € de l'heure
Surveillance du plateau de musculation et cardio	16,88 € de l'heure	18 €
Enseignement et animation des cours collectifs (fitness, danses, RPM, ...)	31,60 € de l'heure	33 €
Fonctionnement de la régie son et lumière salle multimédia HDV SGL		1,1 SMIC horaire

(Le SMIC horaire brut est de 11,52 € par heure, à la date de la présente délibération)

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Monsieur PRACA explique que, sur certaines activités, il est proposé d'utiliser un pourcentage du SMIC, parfois légèrement majoré, plutôt qu'un salaire fixe.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'autorisation de recrutement de personnels vacataires.

Préalablement à la délibération suivante, **le Président** propose que les élus de Saint-Germain-en-Laye ne participent pas au vote de la délibération suivante et quittent la salle. Il confie la présidence à Monsieur BURGAUD.

JEUX OLYMPIQUES 2024 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DÔME AVEC LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'ASSOCIATION OLYMPIQUE BRITANNIQUE

Madame TUVI présente le rapport, qui est le suivant :

Le Dôme Saint-Germain-en-Laye est un équipement dont la portée et le rayonnement dépassent le périmètre strictement local, comme l'illustrent ces dernières années les événements sportifs et culturels d'impact national et international.

Parallèlement, la Ville de Saint-Germain-en-Laye est labellisée Terre de Jeux depuis 2019 et Centre de Préparation aux Jeux depuis 2020. Elle a noué des liens avec l'Association Olympique Britannique qui souhaite que Saint-Germain-en-Laye soit son centre de préparation aux Jeux Olympiques de Paris 2024 dans plusieurs sports.

Ainsi, des échanges ont été menés entre la Ville, le Syndicat et l'Association Olympique Britannique dans un objectif mutuellement profitable en termes notamment de retombées financières, médiatiques et sociales sur l'ensemble du tissu saint-germanoïse.

Plus spécifiquement, le Dôme a été retenu comme équipement pouvant être mis à disposition de l'Association Olympique Britannique pour les entraînements de plusieurs sections sportives, en contrepartie d'une redevance d'occupation calculée selon les temps d'occupation effectifs.

Il est proposé aux membres du comité d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention tripartite de mise à disposition des installations sportives du Dôme avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'Association Olympique Britannique.

Monsieur BURGAUD propose que soit ajouté dans le texte « le Président ou son délégataire ».

Monsieur LE BEULZE indique que sera inscrit « le Président ou le vice-président ».

Madame BELOUAH demande des explications sur cette convention. Elle souhaite savoir, d'une part si l'association britannique versera bien cette redevance au Syndicat, quel en sera le montant et à quoi il sera destiné et, d'autre part, si la piscine sera fermée au public durant cette période.

Monsieur SCHUSTER répond que les tarifs sont ceux en vigueur pour les partenaires de l'établissement et que, comme cela a été clairement spécifié, le site ne sera jamais fermé au public, car une cohabitation sera possible. Il annonce que le plus gros impact éventuel concernera la natation synchronisée, qui nécessitera un demi-bassin. Concernant la valorisation financière, il précise qu'il est actuellement difficile de l'établir car il n'a pas encore reçu le planning d'occupation et les souhaits de l'Association Olympique Britannique (AOB), mais il ajoute que ce gain sera considéré comme des recettes supplémentaires et complémentaires.

Madame BELOUAH souhaite cependant savoir s'il y a déjà un ordre de grandeur de ce montant.

Monsieur SCHUSTER mentionne que cela n'est pas le cas à ce stade, mais indique que l'occupation sera soutenue sur la période effective des JO, avec éventuellement des stages en amont, ce qui a déjà été le cas en parallèle, et pour lesquels l'association a réglé les tarifs classiques.

Madame BELOUAH demande confirmation que cette mise à disposition n'impactera pas du tout les associations.

Monsieur SCHUSTER le confirme.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la convention d'occupation du Dôme avec la ville de Saint-Germain-en-Laye et l'association olympique britannique - Jeux Olympiques 2024

QUESTIONS DIVERSES

Le Président fait observer qu'il en effet assez compliqué, pour toutes les infrastructures sportives, y compris le tennis ou le camp des Loges, de savoir exactement quels seront les besoins d'utilisation. Il annonce aux élus qu'une douzaine de stages ont déjà eu lieu sur le stade du camp des Loges avec les équipes britanniques, à savoir le tir à l'arc, le para fauteuil ou encore le para tennis. Il fait observer qu'en natation synchronisée ou en natation, les sportifs vont sans doute s'entraîner le plus longtemps possible en Angleterre avant d'aller dans le village olympique et suppose que l'occupation sera plutôt intense entre le 15 et le 30 juillet 2024.

Par ailleurs, il assure les élus que le souhait du comité britannique est de ne surtout pas fermer d'infrastructures sportives lorsque les athlètes s'entraînent, car ils veulent être « au contact ». Il fait cependant observer que, même si cela n'a pas encore été abordé, cela pose des problèmes de sécurisation des sites par les pouvoirs publics. Il explique que deux logiques s'affrontent, d'une part celle des délégations étrangères, accoutumées à ce type d'événements, qui ont besoin du contact avec l'extérieur et de ne surtout pas s'isoler et, d'autre part, celle des pouvoirs publics qui ne souhaitent prendre aucun risque et sont prêts, par exemple, à bloquer et sécuriser les rames du tram que les sportifs, logés pour la plupart en grande ceinture à l'Appart'City, vont devoir utiliser pour se rendre sur les stades. Il ajoute que les Anglais ne sont pas du tout dans cette dernière optique et

qu'ils possèdent leur propre sécurité ; en effet, ils sont à la fois très professionnels et très performants dans la construction de cette préparation olympique, mais également plus décontractés.

Madame BELOUAH fait remarquer que les cabines familiales du Dôme sont très bien, mais qu'il manque un plan à langer pour changer les petits enfants.

Le Président répond qu'il en prend note et que cet investissement peut tout à fait être supporté par le syndicat.

Par ailleurs, il informe les élus que le syndicat devrait être dans l'équilibre budgétaire par rapport aux recettes. Il rappelle que le plan de marche était ambitieux, mais ajoute que les derniers reportings annoncent un probable léger dépassement.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer que, si le changement du cadencement des facturations aux associations n'avait pas été engagé, le syndicat serait légèrement au-dessus de l'équilibre.

Le Président s'en félicite, d'autant que la météo de l'été n'a pas généré de bonnes recettes. Il souligne que les nombreuses demandes que la piscine reçoit justifieraient l'ouverture d'autres créneaux d'enseignement.

Monsieur SCHUSTER précise que des créneaux sont ouverts tous les ans. Il indique qu'à n-1, 200 places supplémentaires ont été créées et que, cette année, il y en a eu une quarantaine de plus. Il fait cependant remarquer que la surface du lieu et la ressource humaine limiteront forcément ces ouvertures et ajoute que le maximum est actuellement atteint. Il annonce toutefois que des réflexions sont en cours sur d'autres thématiques, notamment à destination des femmes enceintes, pour des accompagnements post ou prés natals.

Le Président rappelle que le bassin a également été neutralisé avec le tournage de « Joséphine Ange Gardien » et le Giant open. A ce titre, il rappelle que la deuxième édition de cet évènement aura lieu cette année, mais sera plus médiatique car ce sera quelques mois avant les JO. Il indique que cette compétition n'aura sans doute pas lieu au Dôme en 2025, car il suppose que ce seront les infrastructures olympiques, comme la piscine de Saint-Denis, qui seront utilisées.

Monsieur LE BEULZE annonce aux élus que, pour le retour du Giant Open 2024, des améliorations de l'équipement ont été effectuées, notamment le changement des garde-corps, en haut des gradins, qui vieillissaient mal.

Le Président fait remarquer qu'un sujet va se poser, une fois le Giant Open passé et si des jeunes du CNO brillent durant les JO, concernant une aide éventuelle, ou pas, à l'association. Il précise que cela pourrait être un meeting, plus que régional, organisé par le CNO, qui aurait lieu au sein de l'équipement. Il ajoute que la fédération le souhaite particulièrement.

Sans autres observations, **Le Président** lève la séance à 21h00.

Signatures :

Arnaud PÉRICARD

Président du syndicat intercommunal

Raphaël PRACA

Secrétaire de séance